



Règlement du Jeu

« GRAND JEU avec Europcar »

du 21.07.2023 au 21.08.2023

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DURÉE

EUROPCAR France (« Europcar » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé 13 Ter Boulevard Berthier - Paris 17ème (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 656 847, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 21 juillet à 14h00 au 21 août 2023 à 23 heures 59, intitulé « GRAND JEU avec Europcar » (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation est limitée à une participation par jour par participant et à un seul gain par participant pendant toute la durée du jeu (même nom/prénom et/ou même adresse email). Un internaute qui jouera plusieurs fois avec une adresse e-mail différente lors de chacune de ses participations, ne pourra pas remporter les lots mis en jeu. Les participations multiples avec plusieurs adresses e-mails ne sont pas autorisées.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer au Jeu les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mères ou filiales, de l'étude SAS Actanord, Huissiers de Justice, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE, les membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint) ainsi que les collaborateurs de Grévin et compagnie.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU Jeu - JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera exclusivement sur l'adresse URL : <https://grand-jeu-concours-2023.europcar.fr/> du 21 juillet à 14h au 21 août à 23 heures 59.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://grand-jeu-concours-2023.europcar.fr/> et prend connaissance du présent Règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le jeu, comprenant des champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail).
- ⇒ Le participant a la possibilité de s'inscrire pour recevoir les communications par email d'Europcar ou les communications par email de ses partenaires.
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « Je joue » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le 28 août 2023.
- ⇒ Le participant verra ensuite apparaître une mécanique de roue de la chance et devra cliquer dessus pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ S'il a gagné, il recevra ensuite un premier e-mail en lui indiquant son gain, sous réserve de vérification de la conformité de sa participation aux conditions requises pour participer au Jeu.
- ⇒ Si sa participation est validée, le participant gagnant recevra un second e-mail confirmant le Lot gagné, avec le lien de téléchargement lui permettant de récupérer les deux places gagnées.

Chaque Participant est automatiquement inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu le 28 août 2023. A l'issue du Jeu, le Participant tiré au sort ("Participant Gagnant"), remportera le gros lot décrit à l'Article 4 du présent Règlement, à savoir un séjour pour 4 (quatre) personnes.

Pendant la durée de ce Jeu, 125 (cent vingt-cinq) instants gagnants en France seront programmés aléatoirement sur toute la durée du jeu, permettant de désigner les gagnants parmi les participants.

Chaque Participant est automatiquement inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu le 28 août 2023. A l'issue du Jeu, le Participant tiré au sort ("Participant Gagnant"), remportera le lot décrit à l'Article 4 du Règlement. A noter que le Jeu sera accessible depuis la page LinkedIn Europcar France, la Newsletter Europcar dédiée envoyée à l'ensemble des clients Europcar, via notre site www.europcar.fr, la page bons plans de celui-ci et via les publications des réseaux sociaux Europcar France.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS À GAGNER

Le Jeu est doté de plusieurs lots :

- **Cent vingt-cinq (125) lots à gagner par instants gagnants comportant deux entrées adultes au Parc Astérix par lot.**
- **Un (1) gros lot déterminé par tirage au sort à l'issue du Jeu**
- **Un (1) lot de consolation qui correspond à une remise accordée aux perdants**

Tirage au sort réalisé le 28 août 2023 par la SAS Actanord (étude d'huissiers), située au 105 quai des chevallards, 590200 LILLE.

- **Détail des remises en illimité pour les perdants envoyés par mail :**

- 10% de remise sur la location d'un véhicule de tourisme ou utilitaire en France métropolitaine (Hors Corse) proposée aux perdants du 21 juillet au 21 août 2023. Offre valable pour toute location entre 1 et 28 jours. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 21 juillet

et le 31 décembre 2023 et pour des retraits entre le 21 juillet et le 31 décembre 2023. Offre non cumulable avec d'autres promotions, valable uniquement dans les agences Europcar situées en France métropolitaine. Offre disponible sur la page partenaire dédiée sur le site internet Europcar (https://partner.europcar.com/parcaterix/fr_FR).

Le détail des lots par instant gagnant est le suivant :

- Cent vingt-cinq (125) lots de deux (2) entrées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire de 59€ TTC (cinquante-neuf euros toutes taxes confondues), constatée en date du 23/06/2023. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 8 avril 2023 au 7 janvier 2024 (hors 18,19,20,27 et 28 mai 2023 et hors journées et soirées des 21, 28, 29, 30, 31 octobre et 4 novembre 2023 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcaterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (7 janvier 2024) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

- Le tirage au sort du 28 août 2023 intitulé "Gros Lot" :

- 1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, d'une valeur commerciale de 1 107 euros TTC (mille cent sept euros toutes taxes confondues) composé de : 4 (quatre) entrées adulte pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes (Menu Buffet, boissons non comprises), les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi, taxe de séjour et parking du parc.

Ce séjour est valable pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 6 janvier 2024 hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (6 janvier 2024) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Soit une valeur totale des lots de 14 415,45€TTC (quatorze mille quatre cent quinze euros et quarante cinq centimes toutes taxes confondues) Les lots seront attribués aux Participants Gagnants dans les conditions et modalités définies à l'Article 5 du présent Règlement.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les lots en instants gagnants, les Participants Gagnants seront avertis en temps réel sur le jeu. Ils recevront ensuite un e-mail indiquant leur gain, sous réserve de vérification de leur conformité de sa participation aux conditions requises pour participer au Jeu. Si leur participation est conforme au règlement, les gagnants recevront un second email comprenant les places pour le Parc Astérix sous forme de PDF à télécharger.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse email).



Pour le tirage au sort "Gros Lot", ce dernier sera effectué le 28 août 2023. L'huissier devra tirer au sort un gagnant et prévoir cinq (5) suppléants. Europcar se réserve le droit de vérifier si le Participant Gagnant ne fait pas partie de la Société Organisatrice Europcar France auquel cas le lot est automatiquement refusé. Le Participant Gagnant du Gros Lot sera alors contacté par Europcar par mail par l'adresse suivante : ecfr.operations.marketing@europcar.com afin de lui notifier son gain. Le Participant Gagnant devra confirmer à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de deux (2) jours calendaires à compter de la notification par e-mail soit le 30 août 2023 au plus tard, par retour d'e-mail à la même adresse. Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de notification d'e-mail à l'adresse précitée et dans le délai et les conditions mentionnées plus haut, le Participant Gagnant perdra l'octroi du lot, lequel sera remis à un des suppléants ayant préalablement été tirés au sort par le huissier. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit. De la même manière que pour le Participant Gagnant, le suppléant disposera de deux jours pour confirmer son acceptation du lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. Europcar se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de valeur identique. Le Participant Gagnant sera informé du remplacement du lot par e-mail : ecfr.operations.marketing@europcar.com

ARTICLE 7. PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- e-news Europcar dédiée
- encart bons plans sur le site internet www.europcar.fr
- animation vidéo présente sur les écrans plasmas des agences Europcar dans toute la France
- post sponsorisés sur Facebook et Instagram
- post organique sur LinkedIn

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et du Lot à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.



ARTICLE 9. OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Grand Jeu Concours avec Europcar - 13 Ter Boulevard Berthier - paris 17ème L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

La participation au Jeu entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu, d'attribution et de remise du lot au Participant Gagnant, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Europcar dans les conditions et modalités de l'article 10 du présent Règlement et, le cas échéant et sous réserves de l'accord préalable des Participants, à des fins marketings et publicitaires.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu puis sont ensuite conservées pour une durée maximum de un

(1) an après à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar. Les Participants peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant :

https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf ou en contactant le service client d'Europcar : espace.relationclient@europcar.com Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL). Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible à l'adresse internet suivante: <https://www.europcar.fr/EBE/module/render/Politique-de-Confidentialite>

ARTICLE 11. FRAUDES

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de : (i) disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant ; et/ou (ii) ne pas attribuer de lot au Gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu.

ARTICLE 12. CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ



La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu.

Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Jeu est régi par le droit français. Tout litige susceptible de survenir en relation avec le Jeu fera l'objet d'un règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents, conformément au Code de Procédure Civile. Aucun litige ne sera pris en compte trois (3) mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.



Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 30/06/2023.